

DECISION DU MAIRE N° 2022/09/180 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Service Juridique JPB/MB

<u>OBJET</u>: Honoraires dus à l'Étude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIÉS ou SELARL ALLIANCE JURIS) relatifs à un constat d'affichage du Permis de construire n° 78545 22 B0011 sur le terrain de l'école Victor Hugo à Saint-Cyr-l'École (2ème passage).

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, et notamment son alinéa 11°.

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-118 du 22 août 2022 de non opposition à l'exécution des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Victor Hugo pour la création d'un centre périscolaire de surface de plancher supplémentaire de 246 m².

Vu la demande d'honoraires formulée le 27 septembre 2022 par l'Étude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIÉS ou SELARL ALLIANCE JURIS) relative à un constat d'huissier effectué le 26 septembre 2022 (2ème passage) pour attester de l'affichage du permis de construire n° 78545 22 B0011 relatifs aux travaux susmentionnées.

Considérant la nécessité de faire constater avec le concours d'un huissier de justice l'affichage de l'autorisation d'utilisation du sol susvisée.

Considérant qu'il y a lieu de régler les honoraires afférents à ce constat établi par la SELARL ALLIANCE JURIS, à la demande de la mairie de Saint-Cyr-l'École.

DECIDE:

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-l'École règlera à la SELARL ALLIANCE JURIS sise 73 bis, rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles, la somme de 165,34 € HT, soit 198,41 € TTC, concernant le constat d'huissier effectué le 26 septembre 2022 (2ème passage) pour attester de l'affichage du permis de construire n° 78545 22 B0011 relatifs aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école Victor Hugo pour la création d'un centre périscolaire de surface de plancher supplémentaire de 246 m².

<u>Article 2</u>: Les honoraires dus à la SELARL ALLIANCE JURIS, sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 020, article 6227.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 3 0CT. 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

- 4 OCT. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 4 OCT. 2022

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Honoraires dus à l'Etude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIES ou SELARL ALLIANCES JURIS) relatifs à un constat d'affichage du Permis de construire n. 78545 22 B0011 sur le terrain de l'école Victor Hugo à Saint-Cyr-l'Ecole (2ème passage).

Date de transmission de l'acte :

04/10/2022

Date de réception de l'accusé de

04/10/2022

réception:

Numéro de l'acte :

2022-09-180 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20221003-2022-09-180-AU

Date de décision :

03/10/2022

Acte transmis par :

Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice